



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 06 juillet 2023

DATE DE CONVOCATION

30 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **six juillet** à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE), M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Daniel CHETTA), M. Guy MORELLE (pouvoir de Mme Zineb HEMAIRIA), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir de Mme Marie-Paule FONTAINE), Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Christine NIRLO), M. Dominique CHOPPIN, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO (présent de 18h35 à 19h04, à partir de 19h11), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), Mme. Zineb HEMAIRIA (pouvoir à M. Guy MORELLE), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Martial MATHIRON), M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR), M. Simon GEVREY (suppléé par M. Laurent FAIVRE), Mme Christine NIRLO (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Emmanuel PONTILLO (absent de 18h30 à 18h35, puis de 19h04 à 19h11), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, 7^{ème} Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

06/07/2023/03

NOMBRE DES MEMBRES
EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 27
VOTANTS : 33

Objet : Approbation du contrat « Territoires en Action » 2022-2028

Vu, la délibération du Conseil régional n° 22AP.38 en date du 26 juin 2022 relative au budget supplémentaire 2022 et définissant l'autorisation de programme pluriannuelle du dispositif « Territoires en action »,

Vu, la délibération du Conseil régional n° 22CP.738 en date du 8 juillet 2022 relative à la modification du règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « Territoires en action »,

Vu, la délibération du Conseil métropolitain de Dijon métropole, en date du 23 mars 2023, approuvant le Projet de Territoire de Dijon métropole,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en date du 19 janvier 2023, approuvant le Projet de Territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD),

Vu, la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Norge et Tille, en date du 29 novembre 2021, approuvant le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Norge et Tille (CCNeT),

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- ✓ Un principe d'équilibre et de cohésion du territoire régional, conduisant à une politique embrassant les différents espaces et territoires de la région, prenant en compte leurs typologies, spécificités et enjeux,
- ✓ Un principe de subsidiarité promouvant une approche ascendante et concertée basée sur des démarches de projets, sur la mise en capacité et un soutien aux dynamiques de développement local,
- ✓ Un principe de différenciation et de solidarité territoriale, conduisant à mobiliser davantage de moyens pour les territoires les plus fragiles et ceux qui en ont le plus besoin,
- ✓ Un principe d'encourager et d'accompagner les pratiques collaboratives et coopératives, pour des projets partagés aux échelles interterritoriales et infra-territoriales, et une place faite aux citoyens plus affirmée.

Les contrats de territoire « Territoires en action » ont donc pour vocation à soutenir des projets d'investissement et actions de fonctionnement répondant à une logique de développement du territoire et de transition énergétique et écologique.

C'est dans ce cadre régional et dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais, que le présent contrat « Territoires en action » a pour objet de définir pour la période 2022-2028 une stratégie de développement local partagée autour d'axes d'intervention déterminés en commun entre :

- La Région Bourgogne-Franche-Comté,
- Dijon Métropole en y intégrant son propre « volet métropolitain »,
- La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Communauté de Communes Norge et Tille (CCNeT) confortées par une Charte de coopération (cf. annexe : graphe des objectifs).

Il détaille les engagements de chacun des signataires, les modalités et moyens d'accompagnement des projets ainsi que l'organisation d'un pilotage partagé du contrat.

Comme évoqué au cours de la séance du 25 mai dernier, cette contractualisation présente plusieurs intérêts :

- Concrétiser et diversifier le travail avec la Région Bourgogne-Franche-Comté. Jusqu'à présent, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise était vierge de toute contractualisation avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, ce qui est une exception sur le territoire régional,
- Aborder les projets des porteurs publics selon des thématiques précises, cadrées par la Région, en fonction des enjeux des Projets de Territoire des trois Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- Permettre au territoire d'accéder au Fonds Européen de Développement Rural (FEDER). En effet, la signature du contrat est une condition nécessaire et suffisante pour débloquer les fonds européens pour le territoire. La CCPD et la CCNeT ont présenté une candidature commune, nous sommes en attente de la décision.

Ce contrat est fondé sur trois axes thématiques partagés, en résonnance avec les projets de territoire respectifs :

- Deux axes obligatoires :
 - Axe 1 : Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique,
 - Axe 2 : Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population.
- Un axe optionnel :
 - Axe 3 : Favoriser les mobilités actives du quotidien (à hauteur de 20% de l'enveloppe).

Le contrat « Territoires en Action » représente une enveloppe de 4 859 927,00 € (Quatre millions six cent cinquante-neuf mille neuf cent vingt-sept euros) répartie de la manière suivante :

- 3 millions d'euros pour Dijon Métropole,
- 1 659 927,00 € (Un million six cent cinquante-neuf mille neuf cent vingt-sept euros) à partager de manière égale entre la CCNeT et la CCPD, soit 829 963,50 € (Huit cent vingt-neuf mille neuf cent soixante-trois euros et cinquante centimes) pour chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Chaque axe est abondé selon une répartition propre à chaque EPCI, comme énoncé dans l'annexe 3 du contrat.

Pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, la répartition est la suivante :

- Axe 1 – Adaptation au changement climatique : 413 970,00 € (Quatre cent treize mille neuf cent soixante-dix euros), soit presque 50% de l'enveloppe,
- Axe 2 – Offre de services à la population : 250 000,00 € (Deux cent cinquante mille euros), environ 30% de l'enveloppe,
- Axe 3 – Mobilités durables au quotidien : 165 993,50 € (Cent soixante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes), 20% de l'enveloppe.

Localement, chacun des territoires définit l'instance de gouvernance chargée de suivi du Projet de Territoire et des différents outils mobilisés pour sa mise en œuvre. Dans l'esprit de la Charte de Coopération, cette instance sera mutualisée entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Communauté de Communes Norge et Tille.

Considérant les éléments précités,

Considérant le Contrat de territoire « Territoires en action » 2022-2028 et ses annexes, joints à la présente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le Contrat « Territoires en Action » 2022-2028 et ses annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer, ainsi que tout acte s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 07 juillet 2023

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr